

4.6 La planification des espaces maritimes



De nombreux usages cohabitent en mer et sur le littoral. Dans un contexte de multiplication des activités, des enjeux écosystémiques de préservation et des enjeux socio-économiques liés au développement des activités anthropiques en découlent, faisant peser des pressions sur cet espace. Fort de ce constat, une stratégie de façade visant à planifier l'espace maritime à l'échelle Sud-Atlantique a été élaborée à partir de 2017. Il s'agit alors d'organiser les activités humaines en faisant cohabiter les usages et en préservant les milieux marins à enjeux et les ressources halieutiques via un document de planification : le Document stratégique de façade (DSF)

© Yannick Dumeau / DIRM SA

Le DSF, un premier document de planification maritime et littorale pleinement opérationnel

Le document stratégique de façade comprend quatre parties.

● La stratégie de façade maritime, adoptée le 14 octobre 2019, est constituée d'un document principal et de 9 annexes correspondant aux parties 1 et 2 du DSF (volet stratégique) :

1) La situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaitée en 2030,

2) La définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés.

● Les parties 3 et 4 constituent le volet opérationnel du DSF :

3) Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique et l'atteinte des objectifs stratégiques, dit « dispositif de suivi », approuvées le 28 octobre 2021,

4) Le plan d'action, adopté le 4 mai 2022 par les préfets coordonnateurs en vue de la mise en œuvre effective du DSF. Ce dernier élément décline la stratégie de façade maritime en ciblant l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles à mettre en œuvre aux échelles nationale, régionale et locale. Il est le reflet du niveau d'engagement de l'ensemble des partenaires locaux de la façade pour les six années à venir et représente un document essentiel et structurant.



Le plan d'action, un véritable exercice collectif et territorialisé pour apporter une réponse aux enjeux de la façade Sud-Atlantique

Ce sont ainsi 89 actions qui ont été définies au niveau de la façade Sud-Atlantique pour répondre aux objectifs stratégiques et atteindre la vision à horizon 2030. Ces actions sont issues d'échanges continus avec les acteurs locaux de la mer et du littoral, et notamment le Conseil maritime de façade, pour valoriser les initiatives locales et tenir compte du développement envisagé des territoires. L'ensemble des

actions seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années et mobiliseront plus de 200 acteurs (État et établissements publics, collectivités territoriales, usagers et associations, filières professionnelles, instituts de recherche et universités, etc.).

Le plan d'action se structure en trois tomes :

1) Une présentation générale synthétique de contextualisation de l'ensemble des actions qui rappelle le cadre dans lequel le DSF s'inscrit, le processus de coconstruction qui a mené à son élaboration et tisse le lien avec la vision à horizon 2030,

2) L'ensemble des fiches actions, classées selon 14 thèmes, présentées au regard d'un contexte, d'un pilotage, d'une localisation, d'acteurs associés et d'un calendrier de mise en œuvre de chaque sous-action,

3.) Différentes annexes qui aident à la manipulation et à la compréhension du document.

Les travaux menés ont permis d'une part, d'intégrer les problématiques des bassins versants et d'autre part, de répondre aux préoccupations environnementales et aux enjeux des filières en définissant des actions

qui ne soient pas antagonistes. Présentées sous forme de fiches, les actions visent notamment la préservation des milieux littoraux et marins, la lutte contre les déchets à terre et en mer, la transition écologique et énergétique des filières professionnelles, le partage des connaissances par la mise en réseau des acteurs ou encore l'attractivité des métiers de la mer. ■

L'OPPOSABILITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE

Le régime d'opposabilité juridique DSF, défini à l'article L 219-4 du Code de l'environnement, est le suivant :

En mer, jusqu'aux limites de la juridiction nationale, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositifs du DSF. Sont inclus les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

S'ils sont à terre et qu'ils ont une influence en mer, ils doivent prendre en compte les objectifs et dispositions du DSF,

Par exception, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux des DSF (article L 212-1 du code de l'environnement).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 prévoit qu'après l'approbation du document stratégique de façade, la mise en compatibilité ou la prise en compte se fasse à l'occasion de la révision des documents concernés ou en tout état de cause sous trois ans.



LE PLAN D'ACTION

89 actions définies à l'échelle de la façade Sud-Atlantique



Une pêche responsable

« Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques »



Favoriser l'économie circulaire

« Intégrer la filière navale et nautique dans l'économie circulaire »



Inscrire les ports dans la transition écologique et énergétique

« Déployer l'écologie industrielle dans les ports »



Des métiers de la mer attractifs

« Faire connaître les métiers de la mer pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes »



Repenser la politique de gestion des mouillages

« Développer l'expérimentation des mouillages moins impactants »



Préserver le littoral

« Valoriser l'inscription du phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'UNESCO »



Lutter contre les déchets

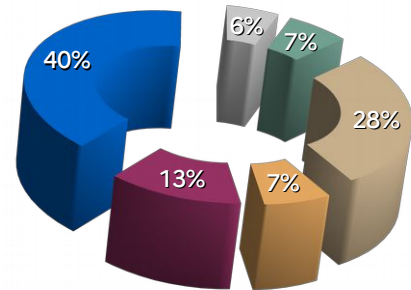
« Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans »



Améliorer les connaissances

« Faciliter la mise en réseau des acteurs »

PLUS DE 200 ACTEURS MOBILISÉS



- État et établissements publics
- Collectivités
- Instituts de recherche et universités
- Filières professionnelles
- Usagers et associations
- Autres

UN PLAN D'ACTION CO-CONSTRUIT AVEC LE CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

